



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 février 2020
Français
Original : français

Lettre datée du 4 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité, la Belgique organisera le 13 février 2020 un débat ouvert sur le thème « Consolidation et pérennisation de la paix : justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note conceptuelle pour l'information des États Membres qui souhaiteront participer à ce débat (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 février 2020).



Annexe à la lettre datée du 4 février 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

Note conceptuelle pour le débat ouvert du Conseil de sécurité qui se tiendra le 13 février 2020, sur le thème « Consolidation et pérennisation de la paix : justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit »

I. Contexte

1. Les pays en transition, qu'ils sortent d'un régime autoritaire ou d'un conflit, doivent souvent relever le défi colossal de répondre aux actes de violence et aux violations à grande échelle des droits de la personne et du droit humanitaire international, et de réconcilier des sociétés et des collectivités qui ont été fortement marquées par la violence, ainsi que par des traumatismes et des clivages sociétaux et politiques. Il est indispensable de régler ces problèmes épineux et souvent irréductibles pour parvenir à une paix durable ; la justice transitionnelle a donc un rôle important à jouer.

2. Le concept de justice transitionnelle, qui a fait son apparition à la suite d'une vague de transitions politiques ayant déferlé dans les années 1980 et 1990 en Amérique latine, en Europe centrale et orientale et, plus tard, en Afrique du Sud, est aujourd'hui adopté et appliqué partout dans le monde. Au vu de l'expérience acquise et de la dynamique des conflits en constante évolution, les objectifs et l'ampleur des processus de justice transitionnelle ont changé au cours des dernières décennies.

3. En 2004, le Secrétaire général avait globalement défini la justice transitionnelle comme l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation (S/2004/616). Dans sa note d'orientation stratégique datée de mars 2010 sur la démarche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle, il a donné une définition plus précise : un ensemble d'instruments et de mécanismes judiciaires et autres (jugements, commissions Vérité, procédures de vérification des antécédents et d'épuration, monuments commémoratifs, réparation, restitution ou indemnisation ou encore lois d'amnistie ou de réhabilitation) qui permettent de réparer les séquelles de violations massives des droits de la personne commises en temps de conflit, d'occupation ou de dictature ou dans d'autres situations de violence ou de répression. Ces mesures comprennent des procédures et actions pénales et politiques, ainsi que divers types de réformes institutionnelles, telles que la réforme du secteur de la sécurité ou la rédaction d'une constitution.

4. Le Conseil de sécurité a évoqué la justice transitionnelle à plusieurs reprises, notamment dans sa résolution 2282 (2016), dans laquelle il a souligné que l'adoption d'une démarche englobant tous les aspects de la justice transitionnelle était essentielle pour pérenniser la paix. Au cours des 20 dernières années, la démarche adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les processus de justice transitionnelle s'est précisée. Le Conseil de sécurité a plus fréquemment recouru aux instruments à sa disposition pour appuyer la justice transitionnelle, que ce soit en créant des commissions d'enquête chargées de contribuer à la recherche de la vérité et de la

justice ou en confiant le mandat d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des mesures de justice transitionnelle à des missions de maintien de la paix, comme la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et à des missions politiques spéciales, comme la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Les représentantes spéciales et représentants spéciaux du Secrétaire général préconisent également de plus en plus de prévoir des mesures de justice transitionnelle dans les accords de paix. Dans plusieurs de ses résolutions, le Conseil a en outre affirmé qu'il importait de tenir compte des processus de justice transitionnelle dans les débats sur des questions thématiques clés, telles que les femmes et la paix et la sécurité, le sort des enfants en temps de conflit armé et les violences sexuelles en période de conflit.

5. En effet, de plus en plus d'éléments prouvent que la justice transitionnelle favorise l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables en contribuant à enrayer les cycles de violence et d'atrocités, en donnant un sentiment de justice aux victimes et en comblant les lacunes des institutions publiques qui ont peut-être rendu possibles, voire encouragé, ces cycles. Toutefois, la contribution qu'elle peut apporter à la prévention des atrocités, au maintien et à la consolidation de la paix et à la réconciliation n'est pas toujours dûment reconnue.

6. Dans le même temps, de nombreux obstacles entravent le bon fonctionnement de la justice transitionnelle. L'un des principaux écueils est que les connaissances relatives aux quatre composantes de la justice transitionnelle – la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition – sont éparpillées entre différents domaines et disciplines et sont donc rarement utilisées de manière globale, systématique et interdisciplinaire. De plus, les différents acteurs, notamment des entités du système des Nations Unies, s'intéressent à des composantes distinctes de la justice transitionnelle. En effet, bien que, dans sa note d'orientation de 2010, le Secrétaire général ait donné une série de suggestions afin de promouvoir l'adoption d'une démarche cohérente et globale, les différentes composantes de la justice transitionnelle sont encore souvent étoffées séparément, sans qu'une analyse conjointe et une stratégie générale soient envisagées.

7. Un dispositif de justice transitionnelle ne doit pas naître de rien et devrait être en synergie avec d'autres processus de transition, tels que la réforme du secteur de la sécurité et les opérations de désarmement, démobilisation et réintégration. Il peut parfois être difficile d'assurer la complémentarité de ces processus.

8. Le succès d'un dispositif de justice transitionnelle dépend en grande partie de son champ d'application, de la manière dont il a été conçu et dont il est mis en œuvre et de la mesure dans laquelle il est adapté au contexte et est approuvé par la société dans son ensemble. Il n'y a pas une seule manière d'aborder la justice transitionnelle : toute solution doit être fondée sur les besoins et les objectifs propres au contexte et au pays concernés et doit permettre à la société de rompre avec un passé marqué par les clivages pour bâtir un avenir commun. La participation et l'adhésion du pays sont essentielles. Si les mesures de justice transitionnelle ne sont axées que sur la justice pénale sans englober d'autres dimensions complémentaires, comme la réconciliation et la réparation, si elles ne tiennent pas compte de la situation de certains groupes ou si elles sont trop juridiques, techniques ou apolitiques, elles risquent de ne pas remédier aux problèmes structurels et aux griefs qui ont initialement fait naître le conflit. Il est donc crucial que les spécialistes de la justice transitionnelle continuent

de tirer des enseignements de l'expérience et de s'adapter aux nouvelles circonstances.

9. Le présent débat public offrira aux États Membres la possibilité de faire le point sur les progrès accomplis dans l'application de la note d'orientation du Secrétaire général sur la justice transitionnelle et de s'inspirer d'expériences concrètes pour définir les meilleures pratiques et les facteurs qui peuvent contribuer au succès du processus de justice transitionnelle. Il sera aussi l'occasion de se pencher plus avant sur le rôle du Conseil de sécurité et sur la manière dont les missions des Nations Unies, les organisations régionales et les partenaires peuvent aider efficacement les pays à mettre en place un dispositif de justice transitionnelle et à promouvoir une paix et une sécurité durables.

II. Questions devant servir à orienter le débat

10. Les participants devraient se pencher en particulier sur les questions suivantes :

a) Comment mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle qui contribuent à éliminer les inégalités, la discrimination, les divisions sociétales et d'autres causes profondes de la violence et des conflits ?

b) Quelles mesures peuvent être prises pour aborder de façon plus cohérente et globale la justice transitionnelle de façon à mieux faire le lien entre les différentes composantes et à mieux coordonner les activités des différents acteurs, notamment des opérations de paix des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies ?

c) Comment le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies, de manière plus générale, peuvent-ils soutenir le plus efficacement possible les processus de justice transitionnelle, et dans le cadre ou compte tenu de quels dispositifs ou objectifs plus vastes leur action doit-elle s'inscrire ?

d) Quels principes devraient guider les opérations des Nations Unies qui aident des pays à mettre en place un dispositif de justice transitionnelle ?

e) Comment la justice transitionnelle peut-elle être mieux prise en compte dans le cadre de l'action menée par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la question du sort des enfants en temps de conflit armé ? Quel rôle les enfants et les jeunes devraient-ils jouer dans ce cadre et comment assurer la protection des droits de l'enfant ?

f) Comment la justice transitionnelle peut-elle être mieux prise en compte dans le cadre de l'action menée par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité ? Quelles mesures peuvent être prises pour tenir compte des questions de genre dans la justice transitionnelle et comment un dispositif de justice transitionnelle peut-il éliminer la hiérarchie des genres et la discrimination fondée sur le genre ?

g) Quels liens existent-ils entre un dispositif de justice transitionnelle et les processus de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration ? Y a-t-il des moyens de renforcer la complémentarité de ces processus ?

h) Les initiatives régionales de justice transitionnelle ont-elles un rôle à jouer ? Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle collaborer avec ces organisations pour appuyer les processus de justice transitionnelle ?

III. Modalités de la réunion

11. Le débat public se tiendra dans la salle du Conseil de sécurité le jeudi 13 février 2020, à 10 heures. Il sera présidé par Philippe Goffin, Ministre belge des affaires étrangères et de la défense. Les personnes ci-après prendront la parole devant le Conseil :

a) Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (par visioconférence) ;

b) Francisco de Roux, Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition ;

c) Yasmin Sooka, Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, Administratrice du Desmond Tutu Peace Centre et Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.
